



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euthanasie

Question écrite n° 72991

Texte de la question

M. André Aschieri souhaiterait attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question du respect de la dignité humaine. L'acharnement thérapeutique se définit comme une obstination déraisonnable, refusant par un raisonnement buté de reconnaître qu'un homme est voué à la mort et qu'il n'est pas curable. L'accord quant à son rejet est aujourd'hui largement réalisé, tant par les instances religieuses, éthiques que déontologiques. Or il est vrai que la mise en oeuvre de ces principes reste difficile dans la pratique quotidienne. Chaque individu doit pouvoir se réapproprier sa mort, aussi il devrait avoir la possibilité de rédiger son testament dans ce sens. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour offrir la possibilité à chaque individu d'insérer une clause dans son testament précisant les conditions de sa fin de vie.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72991

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 846